

ACTES DU COLLOQUE

« NEUJ PRO 2012 - 11èmes Rencontres Nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse »

TABLE RONDE 4 « Service Public et concurrence, impacts sur les politiques jeunesse »

↪ Intervenants :

- **Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)**
- **Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics au Parlement européen**
- **David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)**

Animateur : Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier

Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier : Je vous propose de commencer ce temps de travail que je vais animer. Je vous propose trois interventions de 15 à 20 minutes chacune et un jeu de questions réponses avec l'assistance. Je passe la parole à Sabine Martorell, première intervenante.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) : Merci. Bonjour à toutes et tous. On m'a demandé de revenir sur le cadre réglementaire désormais applicable en matière de financement public des missions de service public confiées à des opérateurs, que ce soit des entreprises ou d'associations, plus connu sous le nom de paquet Almunia. Je voudrais dire quelques mots sur la structure que je représente. Je travaille pour l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe. Cette association regroupe des collectivités territoriales françaises de tout niveau, des communes, des structures intercommunales, des Conseils généraux, des Conseils régionaux. On a à peu près 1 500 membres français adhérents à l'association à ce jour. L'association est présidée par Louis Le Pensec. Elle a fêté en 2011 ses soixante ans d'existence. Elle a été créée au départ pour accompagner et animer le mouvement des jumelages. Et au gré de l'approfondissement du projet communautaire, elle a développé ses domaines d'intervention et de compétence. On accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales françaises membres de notre structure dans le suivi des différents dispositifs financiers communautaires qui intéressent plus particulièrement les collectivités territoriales. Je pense aux fonds structurels et à la révision du paquet pour la

prochaine programmation, mais aussi à l'ensemble des politiques qui intéressent les collectivités territoriales. On a mis en place différentes commissions thématiques de travail. Parmi elles, une commission s'appelle « Europe et services publics locaux » présidée par le maire de Sceaux, Philippe Laurent. Elle a été mise en place, il y a quelques années, au regard de l'emballlement des règles communautaires et de l'impact croissant qu'elles pouvaient avoir à la fois sur l'organisation même des collectivités territoriales, sur la façon dont elles mettent en œuvre leurs compétences et les services publics dont elles ont la charge et pour faire remonter un certain nombre de points de vue dans le cadre de la révision des différents dispositifs communautaires et permettre une meilleure information de nos membres sur ces questions. C'est plutôt à ce titre que j'interviens aujourd'hui. Sur le paquet Almunia, je vais essayer de dresser les règles aujourd'hui applicables. En introduction, je dirai que ces règles sont issues de dispositions déjà présentes dans le traité de Rome en 1957 qui concerne le contrôle de l'ensemble des interventions publiques aux entreprises, qui, par principe, dans le traité, sont interdites et, ce, pour permettre l'organisation d'un espace commun où l'ensemble des opérateurs économiques joue sur le même niveau et n'est pas privilégié par le biais d'interventions publiques. Le traité posait cette interdiction de principe. Mais, en même temps, il autorisait un certain nombre de dérogations et permettait des interventions publiques économiques de la part de la puissance publique auprès des entreprises. Dans un certain nombre de cas, pour des entreprises situées dans des territoires en difficulté par exemple, dans certains secteurs d'activité et également c'était prévu dès 1957, pour compenser des obligations de service public que la puissance publique aurait confiées à des opérateurs économiques. Dès 57 on avait déjà une autorisation formelle expresse de pouvoir financer des missions de service public. La difficulté sur cette question et plus largement sur le traitement communautaire des services publics est qu'on n'avait pas d'éléments plus précis sur la manière d'interpréter ces dispositions qui ont entraîné un certain nombre de contentieux. C'est le juge communautaire, au gré des différents contentieux qu'il a eus à connaître, qui a précisé la façon dont ce principe d'interdiction, cette autorisation en matière de financement des services publics, était autorisée et la façon dont ça devait être interprété et appliqué. Il y a eu plusieurs jugements de jurisprudence. En 2003, un arrêt Altmark est venu dire dans quelles conditions on n'était pas en présence d'aides d'Etat, donc pas en présence d'aides économiques qui intéressent particulièrement la commission qui a un rôle de contrôle de ces interventions. Elle a obligation de vérifier que les interventions économiques ne vont pas avoir d'impact sur la concurrence intracommunautaire et mettre en situation plus favorable un opérateur économique par rapport à un autre. L'arrêt Altmark est venu préciser un certain nombre de conditions pour dire qu'on n'était pas en présence d'aide d'Etat. C'est le vocable communautaire pour les aides économiques. C'est cet arrêt qui, dans les grandes lignes, a influencé les paquets législatifs, le paquet Monti-Kroes adopté en 2005 que certains d'entre vous connaissent et qui a été révisé en 2011 pour aboutir au paquet Almunia. L'arrêt Altmark disait qu'il fallait que les missions du service public soient clairement définies, qu'on confiait une mission de service public à l'entreprise. Un autre critère disait que si on faisait un appel à concurrence pour choisir la structure chargée de cette mission de service public on n'était pas en présence d'aides d'Etat. Cet arrêt et cette condition ont tendance à influencer aujourd'hui beaucoup de collectivités qui vont mettre en concurrence systématiquement, alors que ce n'est pas obligatoire et pas imposé par l'échelon communautaire, plutôt que de recourir à des subventions ou au mode traditionnel de conventionnement avec des secteurs type associations. On le verra après. Suite à cet arrêt, le paquet Monti-Kroes est venu définir encore plus précisément les conditions dans lesquelles les aides étaient autorisées. Ce paquet était applicable dès 2005 et il est passé inaperçu en France. Mais je crois qu'il est passé inaperçu dans de nombreux Etats membres. Il a été inappliqué. On a fait comme si on ne le connaissait pas. On continue soit à recourir à des prestataires privés liés à la commande publique,

soit on continue à financer des structures qui nous accompagnent dans des missions dont on la charge. Tant que la Commission ne s'y intéresse pas, tout va bien. La Commission avait l'obligation de réviser ce paquet de mesures qui arrivaient à échéance. Et elle était aussi consciente parce qu'elle avait été alertée par des institutions comme le Parlement européen, par des associations de collectivités territoriales, par les associations, du caractère extrêmement complexe de l'ensemble de ces règles, du fait qu'elles étaient très difficiles à mettre en œuvre, à articuler avec la réglementation nationale, les modèles de mise en œuvre de nos services publics à l'échelle locale et régionale, nos modèles de conventionnement avec les structures associatives. Il y a eu un effort de consultation de la Commission européenne. Elle a, dans certaines lignes, entendu un certain nombre de remarques qu'on avait pu lui faire. Le paquet Almunia est l'ensemble des règles qui sont désormais applicables depuis la fin 2011 pour les principales mesures. Le paquet a été complété en avril 2012 par un règlement de minimis spécifique au SIEG, spécifique aux services publics. Par ce règlement, on est dispensé de tout contrôle de la part de la Commission européenne lorsque le financement octroyé est inférieur à 500 000 euros sur trois ans. La somme peut paraître faible, mais précédemment le seuil applicable jusqu'à la révision du paquet Monti-Kroes était de 200 000 euros sur trois ans. Il y a eu un effort de la Commission pour relever ce seuil. En deçà de 500 000 euros sur trois ans, on est tranquille par rapport aux obligations communautaires. En revanche, les obligations nationales s'appliquent. On a une obligation de conventionner à partir de 23 000 euros. C'est sur la réglementation nationale qu'il faut être vigilant. Un point de vigilance concerne aussi les financements multiples. Des structures vont être bien souvent soutenues par plusieurs collectivités territoriales, vont pouvoir recevoir des financements communautaires. L'ensemble de ces financements rentre en ligne de compte. Par exemple, les mises à disposition de personnel, de locaux rentrent en ligne de compte dans l'appréciation de ce fameux seuil. On a toujours une difficulté en France de suivre de l'ensemble des interventions publiques qui vont bénéficier à une même structure même si la structure qui sollicite un financement auprès d'une collectivité doit préciser si elle a demandé d'autres financements, si elle a obtenu d'autres financements. Mais la compilation de ces financements reste encore problématique. Dans certains cas, on peut dépasser le seuil sans le savoir. Il faut être vigilant là-dessus aussi. Au-delà du règlement de minimis, le paquet Almunia comporte une décision portant exemption de notification. Cela signifie que l'intervention publique n'a pas à être transmise à la Commission avant l'octroi de l'aide pour contrôle par les services de la commission européenne. Là encore, un seuil a été fixé. Il est passé à 15 millions d'euros par an. Il était précédemment de 30 millions d'euros. On peut penser qu'on est un peu reculé par rapport à nos préoccupations. En revanche, le champ d'application a été élargi, notamment à des services sociaux où il n'y a pas de seuil. On peut intervenir bien au-delà des 15 millions d'euros ce qui laisse une marge de manœuvre relativement intéressante. Il y a exemption de notification, mais il faut respecter les seuils, respecter les secteurs couverts. Ils ont été clairement définis. Il y a avait les compensations aux hôpitaux, c'était déjà le cas précédemment où il n'y avait pas d'obligation de seuil, et d'autres services répondant à des besoins sociaux. Ce sont les soins de santé de longue durée, la garde des enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social, c'était déjà le cas précédemment, les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables. Quand on a vu cette liste, on s'est dit chouette il y a un grand pan de l'ensemble des interventions notamment des collectivités en lien avec les structures associatives qui sont dégagées de tout contrôle communautaire. Quand on discute avec la commission européenne et les services de la DG concurrence qui sont chargés du suivi de l'application de ces règles, leur vision est extrêmement précise et exhaustive. Je pense que ça risque de poser quelques petits soucis d'interprétation dans le cadre de l'application de ces dispositions quand on va vouloir faire jouer ces dispositions entre des services qui seraient peut-être à la marge, qu'on pourrait éventuellement inclure dans les services listés par la décision

communautaire ou qui n'y sont pas. Une autre condition importante posée par cette décision d'exemption et qui pose, là encore, des difficultés aux collectivités territoriales et aux structures associatives qui les accompagnent dans ces missions, concerne l'obligation de mandatement. Cette obligation existait déjà dans le précédent paquet. L'obligation de mandatement signifie que la structure doit avoir été chargée par un acte de la puissance publique, ça peut être un contrat, une loi, un règlement, une délibération d'une collectivité territoriale. Cet acte de mandatement va imposer à la structure de mettre en œuvre les missions de service public qu'on lui confie et visera de préciser la nature des obligations de service public, le périmètre précis de ce qu'on attend de cette structure, les territoires concernés, les mécanismes par lesquels on va évaluer la compensation qui va être octroyée, donc le coût de la mise en œuvre de cette mission de service public qui va devoir être clairement défini. Les critères devront être extrêmement précis pour évaluer cette compensation. Il va falloir mettre en place des systèmes pour surveiller qu'il n'y a pas surcompensation. Des contrôles très réguliers vont devoir être menés. Cela va imposer de la part du partenaire la mise en œuvre de mécanismes pour justifier des coûts liés à la mise en œuvre du service public. Cette obligation de mandatement vient percuter nos modèles traditionnels de conventionnement notamment avec les structures associatives. Je crois que mon voisin en dira quelques mots tout à l'heure. Elle continue à poser des difficultés également sur la façon dont il va falloir définir le périmètre de ce fameux service public. Quelques collectivités se sont lancées dans la bataille comme des Conseils régionaux autour des services de formation professionnelle, des Départements sur les mécanismes d'insertion qui essaient de profiter de ces dispositions pour revoir la façon dont ils mettent en œuvre leurs missions dans ces domaines. Le paquet Almunia comprend également un encadrement applicable au-delà de 12 millions d'euros et dans les secteurs qui ne sont pas couverts par la décision d'exemption. L'encadrement dit très précisément ce qui est autorisé et reprend un certain nombre des obligations posées dans la décision. Si on est au-delà des 15 millions d'euros et en dehors du champ d'application de la décision d'exemption de notification, il va falloir, avant l'octroi de l'aide, soumettre le projet aux services de la commission européenne. C'est ce qu'on appelle la notification. La Commission européenne va étudier de près le projet et va voir dans quelle mesure l'intervention publique n'entraîne pas une distorsion de concurrence, ne met pas en position de force l'entreprise qui serait bénéficiaire de cette aide. Elle va également rechercher les conditions dans lesquelles l'aide peut être considérée comme compatible avec le commerce et la concurrence intracommunautaire dans le cadre d'autres dispositions qui existent et qui sont autorisées par le traité, par exemple on a beaucoup parlé du secteur de la culture et des craintes portées par les opérateurs culturels. Certains sont clairement dans le champ d'application de ces dispositions. Mais le traité communautaire autorise les interventions économiques pour promouvoir la culture, la défense du patrimoine. Bien souvent lorsqu'elle va connaître des projets d'aide à des opérateurs économiques, la Commission européenne va les considérer comme compatibles. Il y a malgré tout des opportunités. Le paquet Almunia comprend une communication dont vous avez peut-être aussi pris connaissance qui visait à permettre une meilleure compréhension. On a beaucoup dit que le cadre communautaire lié à ces règles était incompréhensible, complexe, disproportionné etc. Elle a essayé d'explicitier ce qu'elle entendait, ce qu'était les obligations. Elle a mené un travail de définition. Pour nous, ça ne va pas assez loin. Là encore, elle a fait preuve d'un certain effort. Je vais m'arrêter là sur le cadre posé par le paquet Almunia. On pourra y revenir de façon plus précise et plus concrète par la suite.

Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier : On va passer la parole à Karima Delli sur la pédagogie de l'Europe.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics au Parlement européen : Merci de cette invitation. Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie chaleureusement pour cette deuxième invitation. Ces thématiques me mobilisent au cœur de mon mandat surtout lorsqu'on parle des services publics en faveur des politiques de jeunesse et pas seulement parce que je suis la plus jeune députée européenne au sein de la France. Je crois sérieusement qu'aujourd'hui on a l'occasion pour que l'Union européenne redore son blason auprès des jeunes européens d'essayer de véritablement mettre en place une solidarité européenne. Je vais vous livrer mon analyse des enjeux actuels en espérant que nos échanges soient fructueux. On est tous d'accord sur un même but commun. C'est l'épanouissement de notre jeunesse qui, parfois dans certains Etats, n'est pas une priorité. C'est le cap qu'il faut choisir. Je ne vais pas vous mentir, le sujet de l'encadrement réglementaire des services publics à dimension sociale est le thème le plus complexe que j'ai eu à traiter dans mon mandat. Il faut partir d'une réalité. Pourquoi doit-on investir et faire attention à nos services sociaux dans la politique de jeunesse ? Le constat européen est terrible. Je vais vous donner quelques exemples en termes de chiffres qui devraient dans les Etats être une priorité. Vous, acteurs de terrain, devriez être portés. En tout cas, j'essaye au niveau européen. 13 millions d'enfants vivent dans la pauvreté. Ils sont plus menacés par la pauvreté que le reste de la population parce qu'ils représentent 27%. Il y a en Europe 5,5 millions de jeunes au chômage avec un tiers de longue durée, c'est-à-dire au moins un an. Il faut rappeler aussi que 13,5% des jeunes sortent du système scolaire en Europe sans diplôme, sans qualification. L'avenir pour cette jeunesse paraît un peu sombre. On voit que l'accès au marché du travail est de plus en plus difficile, que les dépenses de protection sociale dans de nombreux Etats se réduisent avec des coupes budgétaires terribles et que les conditions de vie des jeunes se détériorent. Le défi est de se donner les moyens d'éviter une génération perdue. Voilà pourquoi je dis toujours merci et bravo pour ce genre de forum. En effet, entre vous, nous, les élus, les fonctionnaires de l'Etat, territoriaux, les associations, on a une capacité à changer de cap. C'est grâce à notre mobilisation en faveur de la mise en œuvre concrète des services publics sociaux et notamment dans le secteur de la jeunesse, il ne faut pas oublier le secteur de l'éducation populaire et de la culture, que nous allons essayer de faire en sorte que notre modèle social continue à tenir son rôle face à ce que tu as un peu évoqué, face à des règles du marché qui cherchent à le détricoter. L'échelon européen a un rôle à jouer en renforçant son soutien aux services publics et pas en les freinant. C'est l'action que nous menons au parlement européen. C'est la raison pour laquelle on a créé au sein du parlement européen, avec un ensemble de députés issu de diverses tendances politiques, un intergroupe spécialisé dans les questions de service public. Je sais que vous allez me dire, et j'anticipe sur votre scepticisme, que les jeunes et l'optimisme c'est super. Je rencontre énormément d'acteurs, et je sais que, sur le terrain, vous êtes confrontés à une réglementation tatillonne et que vous posez souvent la question de savoir si l'Europe joue un rôle moteur pour nos services publics ou de fossoyeur porté par un libéralisme économique et global. Pour répondre à ces questions, il faut qu'on ait tous en tête qu'il faut discerner les différents enjeux, les différentes forces. En Europe, il y a des conservatismes, il y a des traditions, il y a des incompréhensions culturelles, il y a le choc des intérêts particuliers etc, etc. Aussi parce que tout le temps même dans les médias tout le monde dit « c'est à cause de l'Europe ». Il faut être honnête, l'Europe ne s'arrête pas aux portes de Bruxelles. L'Europe, c'est les mouvements sociaux, c'est les acteurs sociaux, c'est les associations, c'est les syndicats. Tout le monde a un rôle à jouer notamment au côté des entreprises et aussi des états. L'Europe, c'est le rapport de force, mais c'est surtout ce que, nous, nous décidons d'en faire. En effet, souvent les acteurs, et je le dis, français, disent toujours que c'est à cause de l'Europe. Vous ne savez pas à quel point ça me fait plaisir de recevoir à l'Europe des acteurs français qui me disent « on a besoin de vous, on peut travailler

ensemble ». On a aussi besoin de vous. C'était le petit message positif pour vous dire que tout n'est pas perdu.

Maintenant, on va rentrer dans le vif du sujet. Tout d'abord sur le principe de base qui régit la mise en œuvre, je vais faire un peu de pédagogie parce que c'est très difficile, des services publics dans le droit communautaire. Comment marche-t-il ? Chaque Etat est chargé de qualifier les activités de son choix en tant que services publics à dimension économique. Ce sont les fameux services d'intérêt économique général, les SIEG. C'est la première catégorie. Dans une deuxième catégorie, il y a les services non économiques d'intérêt général qui relèvent des services régaliens de l'Etat. On trouve la police, l'armée, la protection sociale. C'est quelque chose sur lequel on ne pourra jamais intervenir parce que ça dépend de la souveraineté des Etats. Ensuite, il y a un piège sémantique, dans la troisième catégorie, il y a les SIEG. Ce sont les services économiques d'intérêt général qui peuvent être commerciaux ou non, qui peuvent être lucratifs ou non. Beaucoup de politiques de jeunesse vont être considérées comme économiques par le droit européen. La réglementation de ces fameux services économiques d'intérêt général est le principal enjeu par lequel nous sommes concernés lorsqu'on parle des politiques de jeunesse. Lorsqu'on parle des services économiques d'intérêt général, les Etats doivent s'assurer de la compatibilité de leurs modalités d'organisation avec les règles du marché intérieur. Tu as évoqué l'arrêt Altmark de la cour de justice. Là, on met en avant le fait que la responsabilité des services économiques d'intérêt général est confiée à une entité. Cette entité peut être une entreprise publique, une association au moyen d'un acte officiel, j'y reviendrai, qui est très compliqué notamment pour les acteurs de terrain, les associations : ce fameux acte de mandatement. Cet acte de mandatement va mettre en évidence deux choses. Il va dire quelles vont être la durée et la nature de la prestation du service public. La Commission européenne et la cour de justice, en dernier ressort, peuvent décider que l'Etat a eu une mauvaise interprétation de ce qu'elles appellent, elles, un service économique d'intérêt général. On va parler d'une erreur manifeste d'appréciation. Par exemple, ça a été le cas en Grèce. La Grèce a qualifié de SIEG tout son secteur du tourisme. La marge de manœuvre était limitée et la Grèce a été condamnée. Il faut faire très attention. Pour les services sociaux d'intérêt général, les SSIG dans le jargon européen, le contrôle va s'appliquer aux services publics à dimension sociale. C'est tous les types de service qui nous intéressent aujourd'hui, dans lesquels se trouvent toutes les politiques de jeunesse. En 2007, la commission européenne a fait une liste des modalités d'organisations les plus fréquentes pour les SSIG. En premier lieu, on trouve la délégation partielle ou complète par les pouvoirs publics d'une mission sociale à un partenaire extérieur ou la création d'un partenariat public-privé. Ensuite, on a le recours à une compensation financière publique au bénéfice des organismes extérieurs qui accomplissent une véritable mission sociale d'intérêt général. Tout le reste n'est pas reconnu par la commission et tombe directement dans le domaine du marché. La question très compliquée qui se pose est comment savoir si le financement de tel ou tel service social d'intérêt général est légal ou pas. La réponse se fait au cas par cas. Toutefois, les SSIG vont, la plupart du temps, tomber dans le champ d'application des règles de la concurrence. C'est la jurisprudence de la cour de justice européenne où les SSIG sont considérés comme des activités économiques classiques. Ceci pose un véritable problème. En effet, si on regarde toutes les activités en faveur de la jeunesse, elles ont toutes un potentiel de dimension économique. C'est réel alors qu'elles ne relèvent en aucun cas d'une activité commerciale ou lucrative. Pour nous, les écologistes au parlement, il est inimaginable qu'elles tombent dans le champ de la concurrence. Ça a été une véritable bataille.

Je vais revenir sur ce que tu as dit, sur les propositions de Monsieur Almunia, ce fameux règlement de minimis pour les SSIG. En décembre 2011, le commissaire Almunia dit qu'il a des gros problèmes concernant les SSIG et qu'il va donner un peu d'air aux petits services publics locaux et sociaux. Il se rend compte qu'il y a une spécificité dans les SSIG.

Il prend en compte l'ancrage local. Et il dit qu'ils sont tellement petits qu'ils ne vont pas avoir d'impact sur le marché intérieur. Il décide de modifier les règles des aides d'Etat en conséquence. Une fenêtre de tir s'est ouverte par le biais du Parlement européen dont des secteurs entiers du domaine social ont été exemptés de justification devant la commission comme c'était le cas pour le logement social ou le logement. Je remercie tous les syndicats, les associations de l'écologie populaire, de l'éducation, de la jeunesse qui sont montés au créneau et ont tiré la sonnette d'alarme en disant que les secteurs de l'éducation, de la jeunesse devraient aussi profiter de cette exemption et sortir du domaine de la concurrence. Cette proposition que vous portiez, vous acteurs, a été portée par l'ensemble du Parlement européen, notamment de la gauche. Malheureusement, à l'époque, le gouvernement français et une poignée de gouvernants ont dit que ça ne suffisait pas comme justification. Donc, on a laissé la situation telle quelle. En avril 2012, un règlement a concrétisé un peu plus cette idée avec cette règle dite de minimis sur les SSIG par le biais de la Commission qui dit qu'elle exempte des règles européennes relatives aux aides d'état les aides de 500 000 euros maximum par entreprise. Il faut rappeler que c'est pendant une période de trois ans. C'est positif puisque ça permet à de nombreuses collectivités de s'organiser comme elles l'entendent. Au-delà des hôpitaux et des logements, le financement public destiné aux crèches ou à l'accès des groupes vulnérables est exempté de justification auprès de la commission européenne. Sans le soutien du gouvernement français, le secteur de la jeunesse n'était pas compris. Ce règlement minimis me pose plusieurs problèmes. C'est bien, mais 500 000 euros en trois ans, c'est vite atteint. Pour une association, ça représente trois temps pleins. Comment fait-on après ? La véritable question est que, lorsque le seuil est franchi, on bascule dans une obligation d'acte de mandatement qui est une lourde contrainte pour les collectivités. Le relèvement du seuil est d'autant plus important que la commission a renforcé, en échange de la création du seuil de minimis, son contrôle de la surcompensation. La difficulté sérieuse est là. Les règles de calcul de la compensation sont entourées d'un flou, surtout en France. En effet, le problème français est posé par le droit français des marchés publics. Pour essayer de clarifier les choses, je vais revenir un peu en arrière. Le Premier Ministre, Monsieur François Fillon, avait publié une circulaire sur les rapports entre pouvoirs publics et associations qui date du 18 janvier 2010. Ce texte conseille aux collectivités de bien mandater les associations qui travaillent pour elles. Mais la circulaire n'a pas donné d'informations suffisamment précises pour que les collectivités puissent réellement protéger leurs services publics et se prémunir contre les futurs contentieux. En fait, le Premier Ministre s'est surtout préoccupé de rappeler aux collectivités l'obligation de respecter le droit français de la commande publique, ces fameux appels d'offres. Or ce droit français est venu ajouter un échelon national spécifique à l'édifice et à la complexification. Il introduit une question de principe qui est de savoir si l'association est à l'origine du projet. Par exemple, pour un chantier d'insertion en faveur des jeunes, le droit français de la commande publique limite le recours de la subvention aux seuls projets qui sont engagés à l'initiative de l'association. Si c'est le cas, la collectivité peut donner une subvention. Si l'initiative émane de la collectivité publique, on se situe dans un cadre d'appel d'offres. Deux modalités d'intervention sont préconisées. C'est le recours aux marchés publics et cette délégation de service public ou les concessions. Mais, pour les deux premiers cas, cela implique une mise en concurrence. Cela veut dire une transparence de procédure, l'égalité de traitement des candidats. Ces procédures sont longues. L'efficacité économique et sociale n'est pas garantie. Il est difficile de définir qui est réellement à l'initiative du projet. C'est la véritable thématique. Dans le doute, les collectivités, par peur de contentieux, elles ont choisi ces dernières années de recourir de plus en plus aux marchés publics dans l'espoir de ne pas risquer ces contentieux. Pour résumer, la circulaire Fillon et la convention pluriannuelle d'objectif qu'elle avait préconisé visent plus à répondre à une situation juridique purement française qu'à des questions posées par le droit européen. Le droit français va complexifier le droit

européen. On est en train de reculer au lieu d'avancer. Je veux que cela soit bien clair. La réglementation européenne n'impose pas le recours aux marchés publics. Ce n'est pas la réglementation européenne, c'est la réglementation française qui incite à ça. La subvention directe à une association peut convenir à condition de définir clairement les droits et les devoirs de chacun. Ceci nous a été confirmé en juin dernier par la Commission devant les députés européens. La Commission a dit que rien dans le droit communautaire n'interdit à une collectivité d'être à l'initiative et à l'identification d'un besoin et de le faire financer sous la forme d'une compensation de service public comme on le dit dans le jargon européen pour désigner le financement qui émane de l'Etat ou d'une Collectivité. C'est bien le droit français et non européen qui a conduit à la généralisation des procédures de marchés publics, notamment dans les domaines sociaux.

Je vais terminer pour ne pas être trop longue. Je voudrais qu'on termine sur le cœur du débat actuel, cet acte de mandatement. C'est un point clef dans notre intergroupe. Si on regarde toutes les règles européennes qui encadrent, on constate qu'elles sont focalisées sur une analyse arithmétique qui correspond mal à la réalité du service rendu. La Commission s'intéresse aux versements financiers directs, mais aussi aux versements et aux aides indirects. Quand vous avez sollicité un projet, une Région par exemple peut vous donner de l'argent direct sur tel budget et en même temps elle peut vous inciter à dire que vous pouvez bénéficier d'un prêt à tel taux ou de facilités financières. In fine, le calcul du montant total de l'aide s'avère de plus en plus complexe. Il ne s'agit pas non plus de calculer le montant d'une subvention. On est en train de calculer un équivalent subvention. Cela risque de poser de réels problèmes. Les services sociaux qui sont ajustés aux besoins du public des jeunes ne se marient pas avec cette rigueur arithmétique. Il va falloir voir comment l'acte de mandatement peut définir les obligations de service public sans préciser les modalités exactes de la mise en œuvre financière. Il a quelques pistes d'actions pour l'avenir. La première grande action est que le gouvernement français indique une méthodologie claire de calcul des compensations de services publics. C'est la règle numéro 1. Cela nous faciliterait aussi la tâche au niveau européen d'avoir une méthodologie claire. La deuxième chose est que l'acte de mandatement est lourd pour une petite association qui n'a pas le financement pour avoir le staff de juristes pour le monter, d'où la mise en œuvre rapide d'un guide de mandatement qui devra être mis à disposition des acteurs qui en ont besoin. Je me félicite que mon intergroupe services publics ait demandé à l'UNIOPSS de mettre en place ce guide qui va bientôt voir le jour et qui est financé par l'intergroupe. Il n'est pas financé par la commission européenne, mais par des députés. Pour les marchés publics, il faut de plus en plus mettre et prendre en compte des critères nouveaux, des critères sociaux, des critères environnementaux dans des procédures de marchés publics. C'est le débat que nous avons au Parlement européen. Il faut développer les alternatives aux marchés publics comme la mutualisation avec la coopération dite public-public. Et enfin, il faut développer un modèle de conventionnement pluriannuel d'objectif simplifié pour des activités non économiques, mais aussi pour les subventions inférieures au seuil de minimis qui ne sont pas obligées de respecter les exigences formalisées et imposées par la réglementation européenne. Mais aucun modèle de conventionnement n'existe ce qui défavorise le recours à la subvention. Voilà quatre petites pistes de travail. Je vous remercie.

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) :

Je ne sais pas si je suis l'éducation populaire à moi tout seul. Je vais essayer, mais ça va être très difficile. Les deux interventions précédentes cadrent assez bien la situation. Je ne vais pas revenir sur ces détails-là. Mais je vais rappeler que notre thématique est particulièrement compliquée. En effet, elle mélange des questions complexes. La question de la concurrence n'est pas simple au sein de l'éducation populaire, mais pas non plus

pour les Collectivités dans le lien qu'elles entretiennent avec les associations. Deuxièmement, il y a la question du service public. Qu'est-ce que le service public ? Et jusqu'où va-t-on dans le service public ? Troisièmement, c'est la question des politiques jeunesse. Tout cela est inclus dans notre titre. Quatrièmement, c'est la situation que nous connaissons en France. Et cinquièmement, c'est la situation que nous connaissons ou que nous connaissons mal et qui a un impact à un moment ou à un autre sur nous à partir de l'Europe. On ne va pas avoir le temps de travailler sur toutes ces définitions. Mais si on voulait faire un travail très sérieux, c'est ce qu'il faudrait qu'on fasse. Il faudrait reprendre définition par définition toutes ces choses pour en voir les impacts. Je vais vous dire d'où j'essaye de parler. Je suis David Lopez. Je travaille à la Ligue de l'enseignement. Et c'est parce que je suis le responsable du secteur international à la Ligue de l'enseignement que je suis Vice-président du CNAJEP chargé des questions internationales. C'est le jeu d'emboîtement classique dans l'éducation populaire. Par ailleurs, je représente aussi la Ligue de l'enseignement dans différentes structures européennes. Je raconte ça en deux mots pour dire qu'il me semble que nous devons travailler sur trois niveaux, d'abord le niveau français, niveau local de son association, sur le niveau français et sur le niveau européen. Au niveau européen, je suis le secrétaire général de la grande plate-forme sur l'éducation formation tout au long de la vie qui est la plate-forme d'interlocution avec la DG éducation culture. La semaine prochaine, on co-organise avec la DG un grand forum où on devrait discuter, peut-être pour la dernière fois, du nouveau programme Erasmus pour tous dont on espère qu'il ne s'appellera pas comme ça parce que c'est n'importe quoi et aussi des autres programmes liés à l'éducation. J'essaye de parler du niveau des associations. Il se trouve que j'ai un parcours assez ancien dans le monde associatif. Il a trente ans, il n'aurait pas été envisageable de parler de concurrence. Aujourd'hui, on fait comme si tout cela était normal. La première fois que l'un d'entre nous aurait parlé de concurrence dans les années 80, il se faisait sortir de la salle. On lui aurait dit qu'il s'était trompé d'endroit, qu'il n'était pas dans la vie associative, qu'on n'était pas dans les valeurs de la vie associative. Il était impossible de parler de concurrence. Je dis ça parce que, évidemment, imaginer le lien entre les associations et les pouvoirs publics il y a trente ans ne se posait pas de la même manière qu'aujourd'hui. Ça a un impact sur nos manières de faire. En effet, nos associations ou nos services publics qui sont gérés par des gens qui sont souvent passés par des associations soit les élus, soit les chefs de service sont empreints de cette histoire. On ne verra plus une génération qui va partir à la retraite. Mais il y a quand même un milieu qui essaye de balancer entre ces différentes questions. L'irruption des contraintes économiques dans la vie associative ne se voit qu'à partir des années 70-80. Aujourd'hui, le contexte dans lequel on se situe sur ces questions, de mon point de vue, est le suivant : un, on peut considérer que la société civile d'il y a un certain nombre d'années a été à l'initiative de nombreuses politiques publiques. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je le regrette en tant que représentant associatif. Ça joue aussi sur la suite. Deuxièmement, je pense que nous allons aller de plus en plus qu'on le veuille ou non, on peut essayer de le bloquer, je ne vois pas bien comment, d'un système de subventionnement vers un système, comment faut-il l'appeler je n'en sais rien, d'appel d'offres, d'appel à projets, de mandatement si on est au niveau européen ce qui ne veut rien dire pour un Français sur cette notion-là. Troisièmement, la cogestion qui était une espèce de modèle qui existait entre les pouvoirs publics et les associations est remise en cause en France et inconnue dans tous les autres pays européens. Ça rétablit encore un autre rapport entre les associations et les pouvoirs publics. Autre point, on assiste aujourd'hui à une marchandisation de l'ensemble des activités que nous le voulions ou non. Et même si on s'en défend, on est dans un niveau de marchandisation d'un certain nombre d'activités. La question sera lesquelles. Quelles sont celles qu'on peut conserver comme n'étant pas marchandisables et celles qui le seront ou qui le sont déjà. Et enfin, je pense qu'on vit une époque d'intenses réformes, c'est un peu idiot de le dire, autant sur les formes d'organisation sociale que sur la

modification ou la précision d'un certain nombre de valeurs. Déjà, on se réfère à des valeurs, mais les choses bougent. Donc, il faut qu'on puisse les discuter de manière générale. Suite à ce qu'ont dit Sabine et Karima, si on revient à la question européenne, même si la dimension politique de cette construction européenne a plus de force, et c'est ce qu'on souhaite du côté des associations, il faut que l'Europe soit plus politique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Même si cette situation est plus politique, aujourd'hui la construction européenne se fait quand même sur la base d'un marché. La question du marché est prégnante dans l'ensemble de ces politiques de concurrence. La directive sur les aides publiques ou la directive services s'appuie sur une idée intangible de la construction européenne qui est qu'il faut favoriser la libre circulation des personnes et des capitaux, des personnes et des activités dans une concurrence libre et non faussée. On utilise ces termes depuis 1957. Il n'y a pas de nouveauté. Rien n'a changé depuis le dernier traité constitutionnel ou les discussions actuelles ou le traité de Maastricht. C'est comme ça depuis 1957. Je ne sais pas si c'est bien ou pas. La seule manière de combattre ça est d'avoir une Europe plus politique. Deuxièmement, après ce qu'elles ont dit, les définitions au niveau européen sont vraiment complexes. Il faut qu'on se mette d'accord sur un certain nombre de termes. Services publics, ça ne veut pas dire la même chose pour des Français, des Lituaniens ou des Espagnols. Il faut le discuter. En effet, si on ne le discute pas, on peut toujours dire tout ce qu'on veut ici dans notre petite salle en France. Ça n'a aucune importance si on ne le discute pas avec nos collègues. Quand on est dans la plate-forme Solidar qui travaille sur les questions sociales, on s'est pris le chou avec nos collègues allemands au moment de la discussion de la directive services pendant deux ans pour se mettre d'accord sur un terme, sur les services publics. Nous, nous disions que ce qui est important pour nous en France est la notion de nature de l'opérateur. Si tu es une association, tu portes un certain nombre de valeurs, tu es avec des bénévoles, tu es avec toute une organisation qui fait que la nature de l'opérateur garantit la nature du service. Donc tu peux considérer que tu es dans un service public. Les allemands nous ont dit que chez eux ça ne correspondait pas, que pour eux la nature de l'opérateur n'était pas importante. Que tu sois un opérateur privé, public, associatif, coopératif, on s'en fout. C'est la qualité du service qui est importante. Si tu n'es pas capable de garantir une qualité de service, ton service est mauvais. Donc tu ne peux pas parler de service public. Deux ans de discussion pour arriver à faire une déclaration européenne où on est tous d'accord à peu près. On ne regarde pas très bien où est la virgule, le point virgule. Mais on est à peu près d'accord.

Dernier point là-dessus, Karima a parlé des SIEG, des services d'intérêt économique général. Elle a oublié de dire que c'est la question de la définition du marché. Qu'est-ce qui sera marché ? Elle n'a pas cité l'éducation. Mais l'éducation est un des points qui, demain, peut être dans le marché si les Etats ne définissent pas eux-mêmes que ça n'en est pas. Or le gouvernement précédent, quand on a parlé de la directive services, a sorti la petite enfance du champ des services d'intérêt général. Heureusement, on a changé de gouvernement. J'espère qu'un jour quelqu'un va s'en rendre compte. Si on applique jusqu'au bout on peut se retrouver avec une école maternelle, qui je le répète n'est pas obligatoire dans ce pays, qui sera concurrentielle. C'est déjà le cas en Espagne, en Allemagne, en Grande-Bretagne, à peu près partout sauf peut-être en Roumanie et dans quelques autres pays. Cette situation est compliquée. C'est l'éducation, mais aussi le secteur social des personnes âgées. Aujourd'hui, il y a un trafic d'inscriptions des personnes âgées dans les maisons de retraite en Belgique, dans le nord de la France parce que ça coûte moins cher et parce qu'on est dans un marché. Je n'en dis pas plus.

Pour ne pas être trop long, je voudrais juste poser deux ou trois questions pour ouvrir la discussion. Ça démarrera comme ça pourra démarrer. Je vais aller vite sur ces questions. Evidemment, ce sera extrêmement réducteur. J'espère que je ne serai pas caricatural. Si je le suis, vous me le direz. Premièrement, les associations sont depuis l'irruption de l'impact européen sur leurs activités à la traîne. On fait notre propre autocritique.

Excusez-moi, c'est un truc de génération. On faisait ça dans les années 70. Exemple, au moment de la directive services, le CNAJEP et la CPCA ont essayé de réunir leurs membres pour envisager l'impact. Quand nous réunissions nos collègues, en ne dénonçant personne, on était quatre associations autour de la table, quatre coordinations autour de la table, ce qui n'est rien. Nos collègues nous disaient il n'y a pas d'impact. C'est quoi cette histoire de directive services. On n'est pas dans le marché concurrentiel, donc personne ne peut venir nous emmerder. Ce n'est pas vrai. La situation d'aujourd'hui montre que l'impact n'est pas européen, il est français. La question de la concurrence des centres de vacances, ce n'est pas l'association lituanienne qui va venir organiser un centre de vacances chez vous en Auvergne. C'est la boîte privée qui le fait déjà en France parce que c'est autorisé en France de faire un centre de vacances qui n'a rien à voir avec celui qui est organisé par une association. On est un peu à la traîne de ce côté-là. On avait publié à l'époque un petit texte qui essayait de reprendre l'ensemble des problèmes des centres de vacances, des centres de loisirs, du tourisme social à peu près et des activités post et périscolaires. Les autres de la culture nous avaient envoyés chier en nous disant que pour eux c'était déjà concurrentiel. Et les gens des chantiers de jeunes nous avaient dit qu'ils avaient des valeurs et pas de concurrence. On a porté ces textes au SGAE, service du Premier Ministre, qui doit négocier ensuite avec l'Europe pour essayer de porter une parole associative dans la réponse de l'Etat français. Je pense qu'on est à la traîne. Le travail a été laborieux. Question 1 bis, non seulement on est à la traîne, mais en plus quand on regarde du côté de l'Europe, et je pense que Karima sera d'accord, moi qui traîne dans les couloirs de Bruxelles autour de la place du Luxembourg qui est juste devant le Parlement européen, il n'y a pas d'associations françaises ou très peu qui s'engagent aujourd'hui pour essayer d'être présentes dans les lieux de lobbies européens. Comment cela se passe-t-il ? On a de très bons députés européens qui négocient, qui discutent. Mais après ? Quelle est l'influence de la vie associative ? Quelle est l'influence de la société civile ? Nulle du côté des Français. On trouve quatre ou cinq associations qui y sont pour discuter. Même les associations thématiques n'y sont pas. Alors que dans tous les autres pays, elles y sont de manière forte. Si on parle de choses qui me fâchent comme la question du secteur social par exemple, les organisations catholiques sont très présentes. On n'a pas à avoir peur de l'Islam. C'est plutôt les associations catholiques au niveau européen qui sont extrêmement présentes pour pousser des positions, des forces. Il faudrait pouvoir le discuter avec les autres européens. En deuxième réflexion, je pense qu'il y a une confusion chez nous en France sur l'impact de la directive services et de la réglementation européenne, Karima l'a très bien dit, et de la circulaire Fillon. On a pu penser que la directive services allait impacter notre secteur. Au fond, ça l'impacte mal. En effet, dans la mesure où toutes les définitions des services d'intérêt général comme tu l'as dit tout à l'heure, sont assez claires, l'influence du champ concurrentiel européen chez nous est relativement marginale. Par contre, au niveau européen, la question de l'aide publique doit être définie avec la question des mandatements qu'il faut simplifier, Karima l'a très bien dit, sinon les petites associations ne pourront pas y être. La circulaire Fillon régit les rapports entre les associations et les pouvoirs publics. Je vais dire quelque chose qui ne va pas du tout plaire à Karima. Je pense que la circulaire Fillon n'est pas forcément mauvaise. Je pense même qu'elle a des points positifs qu'il faut ressortir. Le premier point positif est qu'elle donne pour la première fois une reconnaissance légale à la notion et à la réalité de la subvention. Il n'y a pas de base légale de la subvention en France. Il n'y a, pour le moment, que cette circulaire qui pourra être opposée un jour, dans je ne sais quelle structure. Il est intéressant d'avoir ça parce que ça définit ce qu'est la subvention. Pour nous, c'est extrêmement important pour éviter de tomber dans la question de l'appel d'offres ou du marché. En revanche, et là on sera d'accord, je pense que cette circulaire, par la notion de conventionnement qui est posée, fait un truc très compliqué. La convention pluriannuelle à signer fait 40 pages. Effectivement, une association de taille petite ou moyenne est infoutue de faire ça. Ce n'est pas possible,

sinon il faut embaucher quelqu'un pour faire cette convention. Donc il faut absolument simplifier ce système. Mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Je pense qu'il faut jouer avec ces points positifs. Oui, les 23 000 euros, ce n'est pas grand chose. Mais, l'obligation n'est quand même pas énorme. Il suffit d'avoir cette convention. Si la convention est simplifiée, ça rend les choses transparentes. Pour terminer, je pense que la défense du service public à laquelle on est extrêmement attaché pas seulement au niveau des associations, les gens qui représentent des Collectivités aussi, nous y sommes attachés viscéralement, ne pourra se faire qu'en conjuguant des actions en France et au niveau européen. Si les associations françaises ne comprennent pas ça, elles tomberont dans le champ du marché ce que je regrette particulièrement. Si on oublie un des trois niveaux, le niveau local, le niveau associatif national et le niveau européen, de mon point de vue, la situation sera foutue. Merci.

Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier : Nous avons une trentaine de minutes pour échanger avec nos trois intervenants.

Didier Grosjean, Directeur de la jeunesse et des sports, Conseil général du Bas-Rhin : Ce sujet m'intéresse depuis quelques années. Il était nébuleux dans mon esprit et il le reste. Ça n'enlève rien à la qualité des interventions qui viennent d'avoir lieu. On ne trouve pas de réponses très claires aux questions concrètes d'une collectivité territoriale qui travaille avec le monde associatif, c'est-à-dire marchés, conventions etc. Je voudrais saluer la qualité de l'intervention Monsieur Lopez que j'ai trouvée particulièrement intéressante sur ces sujets. C'était un peu ma lecture au petit niveau d'une collectivité territoriale. J'ai le sentiment que la circulaire Fillon de janvier 2010 a été une forme de simplification, de confort matériel pour une collectivité territoriale. Le premier ministre nous écrit qu'on peut passer des conventions et qu'elles valent traduction française de ce magma auquel je ne comprends toujours pas grand-chose bien que je m'y penche avec intérêt. Le fait de passer avec une association une convention pluriannuelle qui vaut ces questions de mandatement est un confort dans le travail. J'ai tendance à dire que c'est plutôt bien pour les praticiens de terrain. J'entends bien ce qui a été dit. C'était nébuleux dans mon esprit. Ça le reste parce que je suis inquiet pour la suite. Je ne sais pas très bien où on va avec cette histoire de mandatement, de conventionnement. Est-ce que ces conventions pluriannuelles sont conformes au droit communautaire ? Je reste prudent sur la question. Mais, ce n'est pas le plus important. Je voudrais terminer sur le fait que c'est un confort. On a dit que c'était compliqué et que les associations allaient devoir recruter des juristes. Au Conseil général du Bas-Rhin, c'est nous qui faisons la convention et l'association n'a plus qu'à la signer. On prépare ensemble la convention. C'est sur initiative de l'association. Et nos fonctionnaires permettent de mettre en forme les choses. Ça ne pèse pas outre mesure sur le monde associatif.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Quelques éléments de réponse sur la circulaire Fillon. Elle va être révisée puisque le cadre européen lui-même a évolué entre Monti-Kroes de 2005 et le récent paquet Almunia de 2012. Elle a vocation à évoluer. Le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative est en train d'y travailler en lien avec l'ensemble des associations représentatives, les associations d'élus. Elle a vocation à bouger encore un petit peu, à être affinée, sans doute précisée, simplifiée pour qu'elle soit la plus pratique possible et qu'elle réponde aux préoccupations des praticiens. Autre élément de réponse, le SGAE, le secrétariat général aux affaires européennes travaille lui aussi à la publication d'un guide pédagogique pour expliquer la façon dont l'ensemble de ces règles européennes doit être entendu et appliqué notamment par les collectivités territoriales. Ça fait un moment

qu'on en entend parler. Je pense qu'il ne devrait pas tarder à sortir. Il sera mis en consultation auprès des partenaires intéressés. Il y a des tentatives d'explication qui ne vont pas assez loin. Ce n'est peut-être pas suffisant par rapport aux préoccupations qu'on peut avoir les uns et les autres. Les choses avancent.

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) : Peut-être les collectivités ont-elles peur de la subvention ? En effet, la définition de la subvention telle qu'elle est faite est un peu ambiguë. Si on reprend exactement ce qui est écrit dans la circulaire, c'est « la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant un intérêt, apporte aide et soutien ». Mais en parallèle, il est dit qu'aucune contrepartie directe n'est attendue. Les collectivités se disent que si c'est quelque chose qui ressemble à un service public et qu'elles donnent une subvention, elles vont se faire ramasser parce que ce ne sera pas bon. On propose une alternative. Pourquoi pas l'appel à projets qui est une autre définition ? L'appel à projets est beaucoup plus simple. C'est un besoin repéré par la Collectivité, mais dont on ne fait pas une formulation de la réponse souhaitée. On ouvre une espèce de marché concurrentiel, mais sans la contrainte habituelle du marché. L'appel à projets pourrait être une solution extrêmement simple pour des collectivités qui ont des relations normales avec la vie associative et qui pourraient, sans influencer sur leur choix, essayer d'ouvrir dans une concurrence plus morale, je ne sais pas si on peut le dire comme ça, avec les associations.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : Je n'ai pas dit que je détestais l'ensemble de la circulaire Fillon. J'ai dit dans mon intervention qu'il était difficile de définir qui était à l'initiative du projet. C'est ça la complexité. Aujourd'hui, il faut véritablement simplifier ces règles pour dire si ça émane de la collectivité ou de l'association. C'est la première chose. Une deuxième affirmation, c'est vrai que le SGAE est en train de préparer un guide. Il existe déjà un guide européen qui émane de la commission européenne et qui s'appelle le livre vert. On n'est pas au courant de cette information-là. Il existe déjà plein de choses au niveau européen. On est toujours en train de refaire la poudre. Mais quand on regarde dans les autres pays, ou ce qui émane des autres commissions voire du Parlement européen, des outils sont déjà présents. Je pense qu'il manque en France une espèce de site ou de plate-forme où tous ces outils seraient accessibles aux collectivités, aux porteurs de projets, aux associations. C'est ce genre de solution concrète qui permet de simplifier et faciliter la vie des acteurs.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Cela participe peut-être à l'effort de clarification européenne. Elle édite régulièrement un document avec ses réponses aux questions les plus fréquemment posées. La dernière version date, je crois, de fin 2011. Elle fait 100 pages. Et c'est du langage Commission européenne. On a de grosses difficultés une fois qu'on est de retour à la maison à voir comment dans nos pratiques très concrètes, par exemple dans des collectivités ou des associations, ça va se traduire, comment on va pouvoir être dans les clous de la réglementation communautaire. C'est un effort de sa part. On peut le saluer parce que ça n'a pas toujours été le cas. Mais ça ne va pas assez loin. Je voulais revenir sur la question commande publique-subvention. Ce sont deux outils bien distincts pour des juristes en tout cas. Il n'y a pas photo sur la distinction. Soit la Collectivité souhaite acheter une prestation de service, de travaux ou que sais-je, soit elle décide de soutenir des associations qui interviennent dans des secteurs que la Collectivité juge intéressants.

Ce sont deux champs bien distincts. On a tendance à faire un peu l'amalgame ou à vouloir mettre en concurrence des structures associatives pour se protéger alors qu'il n'y aurait pas lieu.

Robert Ricciuti, Directeur maison de la culture, Haut-Rhin : Je suis directeur d'une maison de la culture association en Alsace. Après le Bas-Rhin, c'est le Haut-Rhin, donc un peu plus bas que le Bas-Rhin. Ça ne me choque pas qu'on me dise que je suis en concurrence avec des opérateurs autres privés, associatifs ou publics parce que je crois à ce que vous disiez, à la notion de qualité du service rendu. Mais, quelque chose me gêne. Dans les discussions avec les autres pays européens, vous disiez que vous aviez mis deux ans à vous mettre d'accord sur ce qu'est un service public tant sur la nature de l'opérateur que sur la qualité de service rendu par l'opérateur. Ce qui me gêne quand on parle de service public, c'est quelle finalité, quel objectif en particulier sur l'aspect financier. Pour la gestion du multi-accueil de la crèche de la commune où je travaille, il y avait quatre candidats à la DSP, trois opérateurs privés, deux de Paris, un de Lyon, pour venir travailler en Alsace, dans une petite commune de 3 500 habitants. Ça m'interpelle. Quelles sont leurs finalités si ce n'est faire du profit et faire valoir leurs capitaux privés ? Dans la notion de service public au-delà la nature de l'opérateur et de la qualité du service, il faut aussi s'interroger sur la finalité financière. C'est important aussi pour définir cette notion de service d'intérêt général. J'ai une autre interrogation. Je suis d'accord avec vous Madame Delli. On avait obtenu des activités périscolaires dans la commune où je travaille, en lien avec la commune au départ. Mais, la commune, entre-temps, a adhéré à la communauté d'agglomération de Mulhouse qui a pris la compétence périscolaire et qui me dit qu'on peut mettre les activités périscolaires en concurrence. Je lui dis non parce qu'on était à l'initiative de ces activités sur le territoire. Je me suis demandé sur quels arguments j'allais pouvoir m'appuyer. Autant la crèche a été mise en concurrence avec un appel d'offres et une DSP, mais, la crèche était à l'initiative de la communauté d'agglomération, autant pour les activités périscolaires ce n'est pas le cas. Sur quels arguments vais-je pouvoir m'appuyer ?

Hervé Daréous, Responsable territorial CAF en Savoie : Je suis venu pour écouter, entendre et apprendre. J'en apprend beaucoup. Je suis assez candide sur ce sujet. Les CAF financent avec des subventions importantes soit directement des Collectivités pour des investissements surtout au niveau de la petite enfance. Mais, on finance également en direct éventuellement des associations qui sont porteuses de ce projet petite enfance qui va être validé par une Collectivité. Et on peut subventionner directement des investissements à une association pour un multi-accueil. Je voudrais savoir si la CAF a à se préoccuper des subventions qu'elle accorde de façon parfois massive à des associations en direct pour des investissements ou à des collectivités ?

Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier : On prend une autre question et on répondra globalement.

Daniel Frédout, Directeur de la confédération des MJC de France : Notre modèle économique est essentiellement basé sur de la relation de conventions avec les Collectivités. Le modèle dominant est ce rapport de partenariat. Ce que j'entends, c'est que les maires me disent : « Mon DGS me dit de faire une DSP. Mon avocat me dit de faire une DSP. Est-ce que je peux encore travailler avec vous et votre MJC en convention d'objectif ? » C'est vrai que la CPO a été un sacré outil pour dire qu'on a un cadre complexe qui réaffirme cette initiative. Elle va être révisée. Il ne faut pas la jeter tout de suite. En revanche, sur ce rapport d'équilibre, la posture est celle d'un partenariat. Après, il y a tout ce que vous avez décrit qui fait que le marché vient nous percuter dans une posture qu'on souhaiterait de co-construction. C'est ça l'enjeu. Sur la question juridique,

on a tendance à revendiquer, à affirmer ou à rechercher l'équilibre. On travaille avec beaucoup de villes heureusement qui ont leur service juridique, en général compétent. Mais si on veut faire du partenariat, il faut aussi qu'on croise de l'expertise juridique. On essaye de s'entourer de ce type d'expertise, au moment de travailler une convention, les fois où on l'expérimente avec la Collectivité et sur le projet et sur l'outil même de la convention et confronter ces lectures un peu complexes me paraît intéressant. C'est un long préalable pour dire que je serai preneur de savoir comment on peut développer ce que vous avez dit en termes de plate-forme, d'expertise croisée chacun de sa place. On est aussi membre du CNAJEP. S'il y en avait 3, 4 peut-être que les choses évolueraient. Il y aurait plus de monde dans le champ associatif à se friter à ces réalités. J'attends des éclairages sur les chantiers qui sont en cours et sur une ouverture des possibles, sur le croisement d'expertise parce qu'il faut des guides. Dans la pratique, on sait qu'on est vite dans des complexités. Quand on travaille là-dessus, si on n'a pas des expertises autour de la table, on a du mal à aboutir.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Je vais donner quelques éléments de réponse. Pour les financements CAF, j'évoquais des financements croisés en direction de structures associatives. Les financements CAF sont à prendre en compte. Il faut se poser des questions et voir dans quelle mesure ces interventions, qu'on va les qualifier d'interventions, de soutien public à des opérateurs qui peuvent être qualifiés d'opérateurs économiques, même si ce sont des associations. Il faut voir dans quelle mesure on est ou pas dans les clous, on est ou pas sous les seuils, au-dessus des seuils concernés notamment par la réglementation communautaire.

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) : Je n'en sais rien. Mais, j'ai l'impression que l'argent qui est donné aux Collectivités, c'est non. Mais l'argent qui est donné aux associations, c'est souvent pour la petite enfance.

Hervé Daréous, Responsable territorial CAF en Savoie : Et pour la jeunesse.

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) : Ou pour la jeunesse. La question est de vérifier le seuil. Est-on au-delà de ces 500 000 sur trois ans ? Et le champ concerné fait-il partie du champ concurrentiel ? Sur la question de la petite enfance, comme la France a été nulle à l'époque et n'a pas du tout inscrit ça dans le champ exclu, ça ne posera pas de problème tant qu'une crèche privé italienne va dire qu'elle a envie de s'installer en Haute-Savoie et faire le marché contre les gens de la Haute-Savoie. Il y a peu de chance, mais on ne sait jamais. Il faudrait vérifier si c'est sorti du champ concurrentiel ou pas. Juris association fait ça très bien. Mais il a peut-être d'autres gens qui le font. Il faudrait tout bêtement poser la question par le préfet au SGAE qui pourrait répondre.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Je ne vous conseille pas de poser la question à la Commission européenne parce que ça va peut-être susciter son intérêt et ce n'est pas bon.

Cyril Bonnet, Directeur recherche et développement, Sauvegarde Mayenne Sarthe : C'est une association d'action sociale et médicosociale. Vous parlez, Monsieur, de l'hypothèse des appels à projets en alternative au principe de subvention. Vous le savez la loi HPST introduit la notion d'appel à projets pour la création, la modification et

l'extension d'activités associatives médicosociales, ce qui est induit des mécanismes de pure mise en concurrence avec la possibilité pour des opérateurs privés lucratifs de se positionner et ça se joue comme ça pour des missions judiciaires d'investigations éducatives. C'est notre jargon. Mais en tout cas, des opérateurs privés sont capables de nous proposer bien moins cher parce qu'on n'est pas dans la même convention collective. Des stratégies sont aussi mises en place par les pouvoirs publics pour essayer d'échapper à ce système en jouant sous les seuils et pour mener des opérations spécifiques avec un opérateur associatif qui est dans la place et a plus de légitimité. Ce sont des mécanismes d'évitement. Une troisième chose, dans l'appel à projets, le cadre est extrêmement précis, les taux, les financements, l'organisation demandée. En gros, ils ont écrit le contenu du projet. Ça donne des distorsions entre la réalité de l'activité construite depuis des années avec des corrections à apporter dans les marges de progression et la volonté des pouvoirs publics d'atteindre un certain niveau de prestation pour un certain coût. Ils disent d'une certaine manière vous nous coutez ça, on vous demande de faire ça et on le met au marché. Il y a un autre effet pervers, pour le vivre, on est dans l'attente d'une publication, d'un appel à projets pour la prise en charge d'une structure pour mineurs étrangers. On nous dit mineurs étrangers ça ne doit pas coûter tant comme vous le faites pour les petits blancs de la Mayenne, ça doit coûter tant. Ça vient créer un problème de distorsion sur la notion de la protection de l'enfance. Ce n'est pas simple. Donc, cette hypothèse d'appel à projets n'est pas sans danger. Et, cela vient affaiblir, à mon sens, et frapper de plein fouet la capacité d'expérimentation et d'innovation que jouent les associations dans l'espace démocratique.

Olivier Toche, Directeur, INJEP : Je suis intervenu ce matin sur la partie INJEP en tant qu'observatoire de la jeunesse. Là, c'est plutôt l'INJEP en tant qu'opérateur d'un programme européen jeunesse. C'est le programme européen jeunesse en action. Si David veut défendre la partie jeunesse dans le futur programme, je lui souhaite bon courage et bonne chance. Pour nous, le rééquilibrage est très important entre la partie Erasmus pour la mobilité des étudiants et la mobilité que nous portons pour des jeunes. Ce n'est pas l'objet de mon propos, c'était les questions auxquelles nous sommes soumis en tant qu'opérateur public puisque je suis un opérateur public. Lorsqu'il y a un programme de type jeunesse en action, on n'a pas de problème puisqu'on fait quelque chose qui s'apparente à un appel à projets. Les associations déposent leurs projets et on juge suivant des critères d'éligibilité et de qualité des projets. Et ensuite, on octroie les subventions suivant des forfaits qui sont prédéterminés par Bruxelles. Donc, on n'a pas de concurrence de ce côté. Ça devient plus compliqué quand on a en plus une enveloppe de formation et qu'on doit faire l'achat de formation. David opine parce qu'on a eu ces discussions. Notre lecture, à l'époque, de la circulaire Fillon était de dire que dès que nous déterminions le type de prestation que nous souhaitions acheter il n'y avait pas à tergiverser, on était dans l'achat de prestations et on se trouve du côté des marchés. Karima disait qu'on avait la clause sociale et la clause environnementale. Il faudrait travailler une clause éducative qui m'a manqué. Je ne sais pas comment l'appeler. Ce serait quelque chose qui permette de dire dans le marché qu'on voudrait un certain nombre de valeurs partagées d'éducation pour tous. Je ne pense pas que ce soit possible, sauf erreur de ma part, à insérer même dans un appel d'offres public. La deuxième question concerne la coopération public-public dont vous avez parlé. Comme opérateur public, parfois j'ai envie de dire qu'il serait bien de sous-traiter telle étude à l'INPES parce qu'il s'agit de questions de santé ou au CEREQ. Or là, même entre établissements publics, il faut qu'on passe par un marché. Je trouve ça aberrant.

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Quelques mots sur la coopération public-public. C'est le juge communautaire qui a ouvert une

porte contrairement à une position extrêmement dure de la Commission européenne qui, pour ce qui concerne les Collectivités territoriales, est allée très très loin. En effet, elle a tenté de remettre en cause les modalités de coopération intercommunale en France, en Belgique. Je ne sais pas s'il y a eu d'autres Etats concernés. Un précontentieux a été ouvert contre la France sur les modalités de mise à disposition de services entre communes et intercommunalités. La Commission européenne estimait que ça équivalait à de la prestation de services et que ces prestations auraient dû être mises en concurrence. Ça va très loin dans une approche tout concurrence. Il y a eu un positionnement très fort de l'ensemble des pouvoirs publics, des associations de collectivités territoriales pour dire qu'on n'était absolument pas dans le champ d'application des règles communautaires de la commande publique, que c'était de l'organisation interne à chaque Etat, que ça relevait de la liberté de choix et d'organisation de chaque Etat. Sur un contentieux qui concernait l'Allemagne, la Cour de justice est allée dans ce sens. Elle a reconnu la liberté aux autorités publiques de s'organiser entre elles, de mutualiser leurs missions, leurs prestations et de ne pas avoir à mettre en concurrence ces modalités d'organisation. C'est plutôt pas mal. Il y a plusieurs formes de coopération. Dans les coopérations verticales « in house », il y a création d'une entité particulière sur laquelle les autorités publiques ont un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. C'est le cas des sociétés publiques locales. La création des SPL et des SPLA en France découle de cette jurisprudence concernant la coopération « in house ». Il y a aussi les coopérations horizontales entre plusieurs collectivités publiques par exemple. Dans le cadre de l'adoption de la révision des directives marchés publics, de l'adoption du projet de directive en matière de concession, la question est de savoir si ces modèles de coopération vont être véritablement exclus des textes liés à la commande publique et aux concessions sachant que, par exemple, les opérateurs privés voient d'un très mauvais œil ces modèles de coopération public-public. Ils sont vent debout pour dire qu'on veut libéraliser les marchés, offrir des opportunités aux entreprises et que, par la reconnaissance de ces spécificités, on referme les opportunités et les marchés. Il y a un enjeu très actuel lié à l'adoption de ces textes communautaires.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : Pour vous informer, on a ces discussions en ce moment parce qu'on est sur le projet concernant les concessions etc. Mais on s'est rendu compte dans des expérimentations, notamment allemandes, que des mutualisations dans des coopérations public-public marchent. Notre problème est de pousser ce qui marche et de faire comprendre à la Commission que ça marche. On pourrait essayer d'ouvrir une marge de manœuvre pour entrer la coopération public-public en plus de l'expérimentation. Le problème est un rapport de force politique. On est minoritaire. La première chose qu'on nous dit est que, si on fait ça, on entre directement en concurrence avec les marchés. C'est un véritable problème. Il faut parler d'expérimentations et pas de généralisation pour l'instant. On parle de possibilité. Et même à ça, pour l'instant, la Commission dit non. Elle ne favorisera pas ces choses. Tout à l'heure vous avez parlé, Monsieur, de mon idée d'une plate-forme. C'est une volonté qui vient du bas vers le haut. Comme intergroupe services publics, on pourrait porter cette initiative, voire la financer comme on a financé le guide. Mais elle ne doit pas émaner de nous parce que nous ne sommes pas les experts du terrain. Quand je disais qu'on avait besoin de vous, c'est aussi nous faire remonter que, dans telle région, dans tel territoire, sur tel projet, comment vous avez fait pour que ça marche. Il faut que les expériences s'échangent, que les territoires échangent. Tout est question de voir ce qui marche, ce qui ne marche pas. Je ne peux pas le faire. Je suis désolée, Monsieur.

Daniel Frédout, Directeur de la confédération des MJC de France : Ne soyez pas désolée. Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. J'ai dû dire que c'était à la fois une

attente et une offre. Dans l'éducation populaire, on parle d'acteurs. On a tendance à considérer qu'on est acteur. Donc, je me mettais dans la boucle. On n'est pas passif à dire de nous tenir au courant. Dans notre réseau, on a aussi engagé ce type de réflexion. On est dans des coordinations comme le CNAJEP. Je rejoins ce qu'a dit David. Je ne sais plus comment tu l'as formulé. On a un peu traîné la patte. On a eu du retard à l'allumage. Je pense qu'il faut y aller. Je me mets dans la boucle.

Karima Delli, députée européenne, vice-présidente de l'intergroupe des services publics du parlement européen : Ensuite, sur le critère de sélection. Je parle souvent de critères environnementaux et sociaux. Le critère éducation serait plus que bienvenu. Le problème, encore, est que les critères environnementaux et sociaux sont très difficiles à mettre en place. Je pense qu'il serait mieux qu'on pousse ce critère éducation au niveau national même en termes d'expérimentation. Pourquoi ne pas prendre ce critère dans certains projets, dans certaines régions et le pousser ? Pourquoi ne l'expérimente-t-on pas ? C'est une idée qu'il faut absolument mettre dans le débat public, à mon avis. Tout de suite. On parle beaucoup d'éducation en ce moment. C'est l'occasion ou jamais.

Patrick Chenu, Chargé de développement, Fédération régionale des MJC, Ile-de-France, Confédération des MJC : Je voudrais intervenir sur un point très actuel, très concret. On est saisi par énormément d'associations de notre réseau qui sont en train de rendre leurs demandes de subventions. En bas du dernier CERFA que publient toutes les collectivités territoriales, on nous demande de signer l'attestation comme quoi on est bien en dessous de minimis. Or je n'ai pas les chiffres exacts, 70 à 80% de notre réseau des associations franciliennes que je connais sont au-dessus. On a une véritable crainte d'un blocage par le contrôle de légalité en préfecture. Ce sont des questions très concrètes que nous posent nos collègues. On a anticipé le débat puisque depuis 2010 on essaye de faire monter ces questions au niveau national. Les demandes de subventions arrivent en octobre. Les présidents d'associations demandent ce qu'ils doivent faire. Ils ne veulent pas signer un faux. La deuxième chose, on a, dans le fonctionnement des associations, je suis plus jeune que la période de l'autocritique mais je vois bien ce que ça veut dire, beaucoup anticipé les effets. On a laissé passer des possibilités de coopération avec les collectivités. Nous, monde associatif de l'éducation populaire, on a accepté de basculer du côté des opérateurs, plus que dans la collaboration. N'avons-nous pas, aujourd'hui, à réaffirmer de retravailler avec les collectivités territoriales à des fins de collaboration ? Si on n'a plus le même opérateur on va perdre une réelle réactivité. Les citoyens seront perdants. Le CNAJEP a publié un texte qui disait qu'avec les marchés publics ça coûte de 15 à 20% plus cher pour la collectivité. Personne n'est gagnant ni le contribuable que nous sommes, ni les citoyens en termes d'efficacité d'action conduite. Le système de DSP, de marchés publics... la fédération gère des établissements dans le cadre des marchés publics. Donc, on voit aussi de l'intérieur. Quand un équipement voit passer trois délégataires en dix ans, je vous laisse imaginer ce que ça donne en qualité pédagogique et éducative. Ça ne veut rien dire. Enfin, une petite piste. Est-ce qu'on ne pourrait pas reconsidérer ce qui a été, à une époque, l'équivalent de l'agrément jeunesse et éducation populaire qui peut être une transcription nationale qui nous a ouvert un certain champ, à des exemptions de charge pour des postes particuliers, qui a donné des avantages comme l'accès au FONJEP à nos associations ? Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui à rechercher une certaine forme de la médiation qu'elle soit nationale ou européenne qui permettrait au champ de l'éducation populaire de sortir de ce système ? Il faudrait reposer la question aux politiques. On ne peut pas se satisfaire de vouloir augmenter les minimis.

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) :

Sur la question technique, il faut répondre que c'est au-delà. Et la seule obligation est qu'il faut une convention. Il faut faire remonter la question à la ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et lui dire qu'on est d'accord, qu'on respecte la loi, qu'on va remplir cette convention qui est non remplissable. 40 pages, ce n'est pas possible, c'est n'importe quoi. Il faudrait lui demander à travailler le plus vite possible à cette convention. Sur ce que tu disais sur les liens entre associations et collectivités, bien sûr il faut les retravailler. Mais, il faut les retravailler, de mon point de vue, pas sur un aspect défensif. En effet, souvent, et je le regrette, nos associations se sont situées dans un aspect défensif, c'est-à-dire de préservation de la situation antérieure, de préservation du modèle qu'on applique depuis 1901 ou avant pour certains. Il faut être sur un aspect qui est de savoir ce qu'on va y gagner ou plutôt ce que va y gagner le citoyen. Ce qu'on fait, ce n'est pas simplement pour préserver nos emplois ou nos activités. C'est que va gagner le citoyen. Je pense qu'il a tout à y gagner. Ça renvoie à la question de Monsieur sur la justice. Il faut discuter. On a été un peu absent de ces discussions avec les collectivités, en tout cas du côté des associations en se situant comme des opérateurs ce qu'on n'est pas. On peut être de bons opérateurs. Mais, on ne l'est pas parce qu'on est des opérateurs, on l'est parce qu'on a un projet que nous sommes d'accord pour discuter et mettre au service des citoyens.

Un participant dans la salle : Je rejoins mon collègue du Bas-Rhin. Ce qui est inquiétant, c'est que, dans les petites collectivités locales, ce débat n'existe pas. On continue à subventionner au-delà des 23 000 euros par convention un certain nombre d'associations d'intérêt départemental par vote au budget primitif 50 000, 70 000, 100 000 euros sans se poser de question. On a toujours ce mode de relation sauf à ce qu'on nous dise qu'on est hors la loi. Le CERFA dont tu parles n'existe pas dans les collectivités locales. C'est un document de l'Etat. La convention qu'on signe avec les associations est une convention entre le Président du Conseil général et le Président de l'association pour 50 000, 100 000, 150 000 euros. Le CERFA n'est pas encore entré chez nous.

Un participant dans la salle : A Madame Delli, est-ce que vous pourriez préciser ce que vous disiez sur les coopérations public-public ? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris. Je crois avoir perçu qu'il y a l'idée d'une coopération interne et d'une coopération transversale. Vous avez dit que vous aviez fait des essais et que ça marchait. Que voulez-vous dire quand vous dites que les coopérations entre collectivités publiques marchent ?

Sabine Martorell, Chef de projets à la direction des politiques territoriales, Association française du conseil des communes et régions d'Europe : Pour moi, il est évident que ça marche. On a des modèles de coopération public-public verticale via les outils de sociétés publiques locales. Le développement de ce modèle de mise en œuvre d'un certain nombre de compétences des collectivités, ça peut être la gestion d'une structure type Zénith, ça peut être des structures à vocation culturelle, mais pas seulement. Mais pour des coopérations horizontales entre collectivités territoriales, on a de plus en plus des conventions de collectivités qui vont mettre en commun leurs missions et les mener de concert. Ce n'est pas nouveau.

Le même participant : Qu'est-ce qui fait que, maintenant, Madame la Députée européenne, vous dites que ça marche ? Qu'est-ce qui est nouveau ?

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : On travaille beaucoup sur des guides, notamment au sein de notre intergroupe. Par exemple, dans des commandes publiques, on a eu des

collectivités pour des projets culturels où il y avait une concentration de mutualisation. Et chez les allemands, c'est ce genre de modèle qui est en train de se développer. Ils nous disent que c'est du gagnant-gagnant sur le service et la qualité rendus qu'attendent les citoyens et en termes de gestion.

Le même participant : C'est ce que je croyais percevoir dans cette lecture. N'est-ce pas une manière de sacrifier à l'enjeu libéral, à l'enjeu de la mondialisation ? On va constater que le partenariat entre deux pouvoirs publics marche et que ça fait faire des économies. N'est-ce pas une logique libérale de la chose ? C'est un peu la même pensée que quand vous parliez du lobbying. C'est les associations qui font du lobbying. C'est également un mécanisme de fonctionnement d'une société de gestion libérale. Est-ce qu'on ne sacrifie pas à ça ?

David Lopez, Vice-président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) : Que veut-on faire ? Je vous retourne la question de la même manière. Quel est l'objectif ? Est-ce que votre organisation continue à bosser avec les gens avec lesquels vous travaillez ou est-ce que les gens avec lesquels vous travaillez ont un service qui leur soit utile, nécessaire ? Si c'est ça l'objectif.

Le même participant : C'est la question service rendu. Il y a une autre question qui est l'élaboration d'un projet politique partagé d'intérêt général. A mon avis, quand les collectivités territoriales mettent en œuvre une activité qui marche c'est avant tout parce qu'elles portent un projet politique.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : C'est une question de partenariat avec les associations. Dans ce projet-là, il y a les collectivités. Et on a l'obligation d'avoir autour de la table la société civile, les associations qui portent toutes ensemble le projet. Il n'y a pas les collectivités, entre elles, politiques, un peu libérales comme vous dites et la finalité du projet. C'est ce qui est nouveau, ce partenariat qui oblige. Dans les expériences au niveau du Parlement, les acteurs culturels étaient autour de la table, ceux des associations qui avaient un partenariat direct. La collectivité ne pouvait pas faire n'importe quoi. Le projet de A à Z, c'est tous ensemble. Les associations étaient bien là.

Dominique Comon, Conseillère en insertion professionnelle, Mission locale d'insertion du Poitou : Je suis très novice. Le débat m'intéressait, donc je suis venue entendre ce que vous disiez. Je vais m'adresser à vous Madame Delli et témoigner, ça va être un peu fort, ce qu'ont subi des fonds sociaux européens.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : Vous appuyez sur le mot qui me permet de parler trois heures.

Dominique Comon, Conseillère en insertion professionnelle, Mission locale d'insertion du Poitou : Nous avons des fonds du FSE. Et les critères d'évaluation qui nous sont demandés sont tellement terribles qu'on passerait plus de temps à remplir des fiches qu'à accompagner les jeunes. J'ai un papier. J'écris l'heure de début d'entretien, l'heure de fin d'entretien, combien de temps ça a duré et de quoi j'ai parlé. On peut être un peu énervé en tant que salarié. C'est une image de l'Europe qui ne me va pas. J'aimerais bien la voir autrement et travailler avec ceux qui mettent ces critères en œuvre pour dire que ce n'est pas ce qu'on veut de l'Europe.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : Madame, je vais être claire sur ça. Je suis, à l'Europe, co-rapporteur du CDR. Je suis également de très près le Fonds social européen puisque je suis membre de la commission des affaires sociales et de l'emploi. Sur cette question de contrôle, qu'on arrête tout de suite. En effet, ça fait plus de vingt ans qu'on dit que c'est compliqué et que ça vient de l'Europe. Sur les contrôles, la Commission ne peut rien faire. Ce sont les États qui contrôlent, donc la complexité c'est la France. Ce n'est pas l'Europe. Faites attention. La Commission et le Parlement européen fixent quelques critères sur le fléchage des fonds qui sont, eux, obligatoires. Le contrôle, c'est la France. La Commission peut venir contrôler parce que c'est aussi dans sa mission. Mais lorsqu'on vous contrôle, c'est l'Etat français.

Frédérique Saby, Directrice, Mission locale de Vichy : Il y a la version de mes collègues au jour le jour sur le terrain. Je suis directrice de la mission locale de Vichy et je participe aussi à des réunions à l'ANDML, l'association des directeurs nationaux. Donc j'ai aussi la vision de l'ensemble de mes collègues. Et là, je suis étonnée. Je me rends compte au niveau de la direction que ces critères imposés sont locaux. Est-ce que la Commission ne peut pas se poser des questions sur les fonds qui ne sont pas utilisés ? Dans les missions locales, on est nombreux à se dire qu'on ne va pas y aller parce que c'est trop compliqué et qu'on ne veut pas amuser nos équipes. Ce que ma collègue raconte est une réalité. L'Etat finit par nous écrire d'y aller pour être sûr qu'on dépense un peu l'argent. (...) Est-ce que la commission européenne n'est pas là aussi pour se dire qu'il y a des dysfonctionnements dans l'utilisation de ces fonds qui sont les siens et régler ce qu'on subit au bout de la chaîne ?

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : La Commission fixe un cap, un cadre européen stratégique. C'est elle qui fixe le fléchage du fonds social. Ensuite, c'est l'Etat qui fixe un cadre national de programmation. Et au niveau des Régions, on a des programmes opérationnels qui viennent flécher. Où est le véritable problème français ? Il est très simple. Depuis qu'il y a les fonds européens, on est dans la centralisation. Il n'y a pas de décentralisation. Sur cette question de FSE, c'est l'Etat. Il y a une expérimentation en Alsace depuis dix ans, mais on oublie de dire que c'est juste le FEDER. Il n'y a que les DOM-TOM qui gèrent directement le FEDER et le FSE. Les autres régions n'ont jamais, pour l'instant, géré le FSE puisqu'un partenariat s'est fait entre l'Etat et les Régions. Mais le dossier est tellement complexe à monter que des associations, des missions locales qui pourraient bénéficier du FSE abandonnent. Elles n'utilisent pas les fonds. Il y a un administratif tel qu'au bout de la chaîne, on est découragé. Il y a une bonne nouvelle. On est en train de travailler sur la prochaine programmation parce que 2013 c'est fini. Pour la prochaine programmation qui débute en 2014, le mot d'ordre de la Commission européenne et du Parlement sera simplification et document unique pour tout le monde. Ensuite, il faut le transposer au niveau national. Là, il y a un petit problème. Ce n'est pas la fiche de document unique qui va être compliquée. Vous êtes assis. C'est la question de la décentralisation qui est la plus compliquée. Je suis co-rapporteur de ça. J'attends qu'on m'appelle. Quand j'entends des Présidents de Région, je n'ai rien contre les Présidents de Région, nous sommes partenaires, qui nous disent qu'ils sont prêts dès janvier 2013 à gérer les fonds européens, il y a un problème parce que nous, nous ne sommes pas prêts. Aujourd'hui, tout est géré par les SGAR, les préfetures. Il faudrait dès à présent insérer le personnel des SGAR aux Conseils régionaux, fermer aussi des élus et sensibiliser sur la prochaine programmation. J'ai fait un petit livret qui s'appelle le « guide des fonds européens » pour que tous, les Régions, les associations voient toutes les programmations. Une autre bonne nouvelle, 20 % du FSE seront gelés, c'est obligatoire pour le prochain projet pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Dans la

décentralisation, tout le monde a trouvé super les fonds européens, mais c'est le FEDER. Il ne s'agit pas du FSE. Ça devient compliqué parce que si on met du FSE dans les Régions, ça veut dire de la décentralisation de fonds européens et aussi de la décentralisation de compétences. Cette question n'est pas réglée complètement. J'ai fait quelques propositions dans un document qui s'appelle « décentralisation et gestion demain des fonds européens par les Régions ». J'espère qu'on ira plus loin dans la décentralisation parce qu'on a perdu énormément de temps par rapport aux autres pays. Il y a les agglos en Allemagne qui gèrent directement le FEDER ou le FSE. Je vais vous donner un exemple très concret. En Allemagne, ils font de la rénovation thermique et en même temps ils veulent créer des champs de réinsertion. Le FSE va permettre de l'insertion professionnelle, de la création d'emplois directs et le FEDER c'est sur la rénovation thermique, donc c'est sur les structures. Avec les deux, on pourra faire des synergies si on fait aussi de la délégation pour pouvoir répondre directement aux besoins. Vous m'avez lancée sur un sujet qui me passionne. Je pourrais vous en parler des heures. Et j'ai un train, c'est le problème. Les fonds européens, et je termine par là, c'est du gagnant-gagnant. Ce sont des leviers d'action. Mais le problème de fond est que souvent on n'en a pas connaissance ou qu'on dit que c'est trop compliqué. Donc, on ne les utilise pas comme on devrait les utiliser alors que c'est maintenant parce que les enveloppes retombent dans le budget européen et ne seront pas utilisées.

Olivier Selosse, Directeur loisirs jeunesse, Mairie de Roubaix : Si je peux me permettre de revenir sur la question des marchés. Avant de m'occuper de jeunesse, je m'occupais de commande publique et pas de marchés publics. Je voudrais préciser deux ou trois choses. Un, que les marchés sont des outils au service de l'achat public et que le code des marchés publics français propose un certain nombre de souplesse que nos amis juristes ont tendance à oublier. Un marché est l'acte qui lie une collectivité à un partenaire pour une prestation avec le paiement d'un prix en contrepartie. Cela fait quelques années que je ne pratique plus. Mais je partage le principe qu'il faut travailler sur la directive services pour pouvoir dire que l'éducation rentre dans le champ de ce qui est non concurrentiel, de ce qui est de l'intérêt général. Cela nous permet de rentrer dans le champ de l'article 30 du Code des marchés publics qui peut dispenser de mise en concurrence, qui oblige l'information et la publicité préalable. C'est déjà important. Sur la question des critères, on parlait des clauses sociales, environnementales que le code 2007 a fait entrer dans les mœurs. Je me pose la question si la clause éducation n'entre pas dans la clause sociale. Il y a aussi l'article 53 qui parle de critères de sélection. (...) Dans un marché de travaux où on fait un mémoire technique, on juge de la qualité de la proposition. Pourquoi ne pas faire un mémoire technique sur la qualité éducative d'une offre et mettre un critère de sélection avec un coefficient de pondération suffisamment lourd pour qu'il ait du poids dans le choix final ? Je pense que les marchés publics ce n'est pas le méchant livre qu'on présente. Ça peut être un outil positif.

Une personne du Journal de l'animation : Ça implique qu'après on soit payeur. Ça revient à la réflexion de David. A votre niveau de responsabilité, je m'adresse aux territoriaux qui sont dans les secteurs jeunesse. On sait que la filière est incomplète, donc que les postes à responsabilité sont occupés par des gens qui ne sont pas de nos métiers. C'est qu'on soit en capacité de négocier avec les financiers, avec les contrôleurs de gestion et avec les juristes parfois un peu obtus, prudents, couards qui se planquent derrière les procédures des marchés. Je forme beaucoup de fonctionnaires territoriaux dans le cadre du CNFPT et j'en plante aussi dans des jurys de concours sur la différence entre la subvention et le marché public. Donc, je suis content d'en rencontrer ici qui ont atteint ces niveaux de responsabilité parce qu'ils savent faire cette différence.

Olivier Masson, Jeunesse au plein air : Je suis de la JPA, mais je ne vais pas parler pour la JPA. J'ai une réaction sur ce débat et sur la question qu'a posée David. Je vais peut-être dire des choses qui ne vont pas plaire à David et à Karima. Vous dites qu'il faut se mobiliser localement, nationalement et au niveau européen. J'ai le sentiment à la sortie du débat que l'urgence, aujourd'hui, est au niveau national, c'est à dire la façon dont on traduit l'Europe parce qu'on a du mal à se mobiliser partout. Il y a une urgence sur la décentralisation. C'est le sentiment que j'ai.

Karima Delli, Députée européenne, Vice-présidente de l'intergroupe des services publics du Parlement européen : Je suis d'accord sur la décentralisation. Vous avez bien compris. Et sur le niveau national, tu as raison. Mais ne perdons pas de vue votre présence au niveau européen. Votre plus-value de terrain peut aussi être des acquis pour les autres pays. Il faut garder en tête que vous avez un potentiel extraordinaire qui peut servir pas seulement entre franco-français mais qui peut servir à des pays comme la Grèce, l'Italie. C'est ça aussi qui fait l'Europe. Je voudrais vous encourager et vous dire que vos bonnes expériences, vos bonnes pratiques, c'est bien de les partager avec d'autres.

Frédéric Dubos, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Conseil général de l'Allier : Merci beaucoup à tous les trois.